

Le ski en Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs (ACCCEM)

CHRISTINE GRIS
Professeure de sport

Service départemental jeunesse, engagement et sport des Hautes-Pyrénées



Référence réglementaire : [Arrêté du 25/04/2012](#)

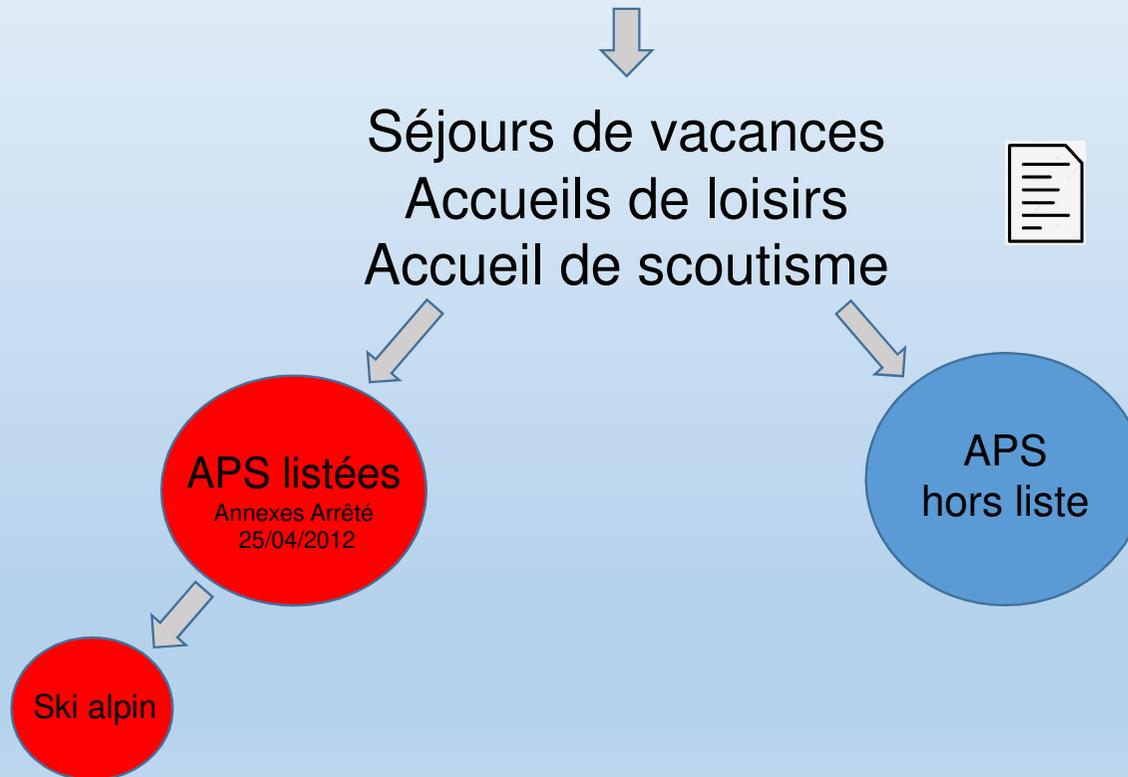
Les activités physiques sont déclinées dans le projet pédagogique qui doit préciser la nature et les conditions dans lesquelles elles sont mises en œuvre. Il appartient au directeur de l'accueil de veiller aux conditions d'organisation et à ce que l'aménagement de l'espace, le matériel et les équipements utilisés permettent d'assurer la sécurité des pratiquants.

En fonction du choix des activités, on distinguera deux types de pratiques :

- une pratique d'activité physique et sportive **réglementée** par le code du sport et/ou organisée selon les règles d'une fédération délégataire
 - **APS listées (à risques)**
 - APS hors liste
- une pratique d'activité non réglementée



Les Activités Physiques et Sportives règlementées



APS listées

Annexes Arrêté
25/04/2012

22 « familles d'activités » à risques

Selon :

- la nature des risques encourus,
- le type d'accueil prévu,
- le lieu de déroulement de l'activité,
- le niveau de pratique,
- l'âge des mineurs accueillis,

L'arrêté prévoit :

- des conditions spécifiques de pratique,
- d'effectifs et de qualifications des encadrants.



APS listées
Annexes Arrêté
25/04/2012

22 « familles d'activités »



22 fiches

fixant les conditions spécifiques en lien avec :

- famille et type d'activité ;
- lieu de déroulement de la pratique ;
- public concerné ;
- taux d'encadrement ;
- qualifications requises pour encadrer ;
- conditions particulières pour les accompagnateurs supplémentaires ;
- conditions d'accès à la pratique ;
- conditions d'organisation de la pratique.



22 « familles d'activités » listées

- 1- Alpinisme
- 2- Baignade
- 3- Canoë-kayak et activités assimilées
- 4- Canyonisme
- 5- Char à voile
- 6- Equitation
- 7- Escalade
- 8- Karting
- 9- Motocyclisme et activités assimilées
- 10- Nage en eau vive
- 11- Plongée subaquatique
- 12- Radeau et activités de navigation assimilées
- 13- Randonnée pédestre
- 14- Raquettes à neige
- 15- Ski et activités assimilées
- 16- Spéléologie
- 17- Sports aériens
- 18- Surf
- 19- Tir à l'arc
- 20- Voile et activités assimilées
- 21- Vol libre
- 22- Vélo tout terrain



APS
hors liste



L'activité correspond à une pratique sportive dont l'encadrement est réglementé par le **code du sport** et/ou qui est organisée selon les **règles techniques** fixées par une **fédération sportive** délégataire.



L'encadrant est **majeur** et :

1. Soit titulaire d'une qualification professionnelle (diplôme, certificat, titre, etc...) répondant aux conditions exigées par le code du sport ;
2. Soit militaire, fonctionnaire, enseignant, exerçant dans le cadre de ses missions ;
3. Soit bénévole titulaire d'une qualification fédérale délivrée dans la discipline ;
4. Soit membre permanent de l'équipe pédagogique titulaire d'une qualification lui permettant d'assurer les fonctions d'animation en ACM et d'une qualification fédérale délivrée dans la discipline concernée par une fédération sportive.



Annexe 15

Famille d'activités	Ski et activités assimilées
Type d'activités	Ski alpin, ski de fond et leurs activités dérivées et assimilées
Lieu de déroulement de la pratique	L'ensemble des terrains dédiés aux activités précitées.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Le nombre de pratiquants par encadrant est déterminé <u>en fonction de la difficulté du parcours et du niveau des pratiquants</u> . Il ne peut excéder <u>douze mineurs</u> lorsque l'encadrement est assuré par un membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil non titulaire des qualifications prévues aux 1°, 2° ou 3° de l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles.

Maxi : 12

Effectif fonction :

- * de la difficulté du parcours
- * du niveau des pratiquants



Pratique limitée au domaine
skiable balisé et sécurisé

Qualifications requises pour encadrer

Majeur et permanent

Niveau de l'encadrant
égal ou supérieur à celui
de son groupe

1. Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1°, 2° ou 3° de l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles.
2. Sur le domaine skiable balisé et sécurisé, peut également encadrer, toute personne majeure déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil collectif de mineurs.
Il appartient à l'organisateur de cet accueil de s'assurer, pour l'activité concernée, du niveau d'autonomie technique de l'encadrant qui doit notamment être en mesure :
 - d'accompagner son groupe sur toute piste et en toute circonstance ;
 - d'alerter les secours dans toute situation d'urgence.



Vacances scolaires Temps loisirs extrascolaires

Conditions d'organisation de la pratique

- Reconnaissance préalable
- Consultation météo
- Moyens de communication

Reconnaissance préalable :
si pas possible avant le séjour,
réserver la première matinée à cette
reconnaissance
(sans les enfants)

Le directeur de l'accueil collectif de mineurs communique la liste des participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour.

Dans le cas où l'encadrement est assuré par un membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil :

- les périodes pendant lesquelles les activités peuvent être organisées sont limitées aux vacances scolaires des mineurs accueillis (vacances des classes visées à l'article L521-1 du code de l'éducation) ainsi qu'aux temps de loisirs extrascolaires des mineurs accueillis (jours de congés hebdomadaires tels qu'ils sont établis par les autorités académiques au plan départemental ou local) ;
- la pratique de l'activité est conditionnée par une reconnaissance préalable du terrain par l'encadrant ainsi que par la consultation des prévisions météorologiques.
- l'encadrant est muni d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours.

Il est recommandé que les participants mineurs soient équipés d'un casque pour le ski alpin et ses activités assimilées.

Ne pas hésiter à aller voir les **pisteurs
secouristes** de la station (mission
d'accueil, d'information et de conseil)



Avant la séance

Constitution des groupes

- ✓ Déterminer les niveaux (si possible par écoles de ski) des mineurs et des encadrants
- ✓ Attribuer les groupes en fonction des niveaux :
 - 1 seul encadrant : son niveau est supérieur au niveau du groupe encadré
 - plusieurs encadrants : le niveau d'au moins 1 est supérieur au niveau du groupe encadré.

Equipement

- ✓ Vérifier l'équipement : gants, anorak, **casque recommandé**, lunettes, crème solaire, sac à dos, eau,...
- ✓ Chasuble recommandée (facilite le repérage des mineurs)



Encadrants

- ✓ Reconnaissance préalable des zones d'évolution
- ✓ Définir les zones d'évolution et les points de rdv.
- ✓ Avoir le plan des pistes
- ✓ Avoir consulté la météo du jour
- ✓ Avoir un moyen de communication
- ✓ Avoir les fiches sanitaires sur soi (papier ou dématérialisées)
- ✓ Connaître la procédure en cas d'accident (définie en interne)
- ✓ Savoir alerter les secours



Check-list

Les questions à se poser :	OUI	NON
J'ai la liste de mon groupe et les fiches sanitaires?		
J'ai vérifié leur équipement (lunettes, sac à dos, eau, ..)?		
Je connais le niveau de mon groupe ?		
Je connais les pistes et leurs difficultés ?		
Je sais où je vais skier, j'ai le plan des pistes ?		
Je connais la météo du jour ?		
Je connais les points de rdv et les horaires de retour ?		

Les questions à se poser :	OUI	NON
J'ai le N° de tél des autres encadrants ?		
J'ai le N° de tél des secours ?		
J'ai mon tél, ma radio, chargé ?		
Je connais la procédure en cas d'accident ?		
Je sais que je ne suis pas là pour enseigner ?		

Lors de la séance

- ✓ Utiliser au maximum les pistes et remontées proches et adaptées (accessible au plus faible du groupe)
- ✓ S'adapter aux conditions de neige et à la météo et respecter strictement les horaires de retour.
- ✓ **Ski hors piste interdit**

Les remontées mécaniques



Skizzz
vidéo 2 et 5

- ✓ Donner les consignes avant l'utilisation de la remontée
- ✓ Télésiège : Les enfants dont la taille est inférieure à 1,25 m doivent être accompagnés par un adulte (s'assurer au préalable que celui-ci ne s'y oppose pas).
- ✓ L'encadrant du groupe organise l'affectation des enfants par siège.



Panneaux de signalisation, balises, drapeaux



Les balises numérotées

- ➡ permettent de se situer sur la piste.
- ➡ Les numéros sont décroissants d'amont en aval.

Plus on se rapproche de la balise 1, plus la fin de la piste est proche.

➡ La couleur de la balise correspond à la couleur de la piste, du plus facile au plus difficile :
verte / bleue / rouge puis noire.



Les panneaux signalant un danger

- ➡ de forme triangulaire
- ➡ situés soit sur le tracé de la piste, soit en bord de piste
- ➡ préviennent des éventuels dangers.

Balisage et signalisation sur les pistes

les pistes sont classées par couleur suivant leur difficulté.

Je choisis la piste qui correspond à mon niveau

Verte : très facile

Bleue : facile

Rouge : difficile

Noire : très difficile





Jalons, piquets de bord de piste

- ➡ ils délimitent la piste
- ➡ ils sont de la même couleur que la difficulté de la piste.
- ➡ les jalons sur le bord droit de la piste ont toujours un sommet orange fluorescent qui permet aux jalons d'être vus en cas de brouillard. Ainsi il est plus facile de se repérer et de ne pas sortir de la piste.
 - ➡ les jalons noir et jaune : il y a danger (vallon, trou, bosse, manque de neige, pierre, plaque de verglas...) !



La signalisation avalanches

Une signalétique sous forme d'un panneau et de drapeaux est spécialement prévue pour signaler les risques potentiels d'avalanches sur la station :

				
Faible	Limité	Marqué	Fort	Très fort
Conditions généralement favorables.	Instabilité limitée le plus souvent à quelques pentes.	Instabilité marquée, parfois sur de nombreuses pentes.	Forte instabilité sur de nombreuses pentes.	Conditions très défavorables.

échelle européenne de risque d'avalanche



PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT

Protéger



1-Protéger le blessé

Pourquoi ? Pour être vu par les autres

Comment ? Mettre des skis ou jalons en croix en amont du blessé

Rq : mettre les autres mineurs en sécurité (bord de piste); éloigner les curieux

Alerter

3-Identifier l'endroit de l'accident

Pourquoi ? Pour que les secours trouvent rapidement le blessé

Comment ? Regarder la balise de piste la plus proche (numéro, nom, couleur)

2-Couvrir le blessé

Pourquoi ? Un blessé se refroidit vite sur la neige

Comment ? Avec un blouson, une couverture,...

Rq : Ne pas déplacer le blessé

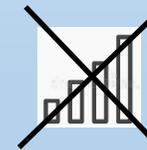
4-Prévenir

Comment ? Appeler les secours de la station (n° sur plan des pistes) ou trouver un professionnel de la station (pisteur, remontées,...)

Où ? départ ou arrivée d'une remontée. Donner son nom au personnel de la station

Secourir

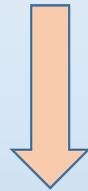
7-Attendre les secours sur le bord de la piste. Rassurer le blessé



numéro d'urgence disponible dans toute l'Europe, et il est accessible même en cas de panne de réseau

PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT

DECLARATION ACCIDENT



Article R.227-11 du Code de l'action sociale et des familles

Déclaration à faire dans les 48 heures qui suivent l'accident auprès du service départemental de la jeunesse de l'engagement et des sports (SDJES) du lieu de l'accident et à l'aide de la fiche de signalement.



MAÎTRISE DE LA VITESSE ET DU COMPORTEMENT

Tout skieur et snowboarder doit descendre à vue. Il doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles ainsi qu'aux conditions générales du terrain, de la neige, du temps et à la densité de la circulation sur les pistes.

RESPECT D'AUTRUI

Tout skieur et snowboarder doit se comporter de telle manière qu'il ne puisse mettre autrui en danger ou lui porter préjudice.

PÉNÉTRER ET S'ENGAGER SUR LA PISTE AINSI QUE VIRER VERS L'AMONT

Tout skieur et snowboarder qui pénètre sur une piste de descente, s'engage après un stationnement ou exécute un virage vers l'amont doit s'assurer par un examen de l'amont et de l'aval, qu'il peut le faire sans danger pour lui et pour autrui.

MAÎTRISE DE LA DIRECTION

Le skieur et snowboarder amont, dont la position dominante permet le choix d'une trajectoire, doit prévoir une direction qui assure la sécurité du skieur et snowboarder aval.

DÉPASSEMENT

Le dépassement peut s'effectuer, par amont ou par aval, par la droite ou par la gauche, mais toujours de manière assez large pour prévenir les évolutions du skieur et snowboarder dépassé.

ASSISTANCE

En cas d'accident tout skieur et snowboarder doit prêter secours.

IDENTIFICATION

Tout skieur et snowboarder témoin ou partie responsable ou non d'un accident est tenu de faire connaître son identité.

RESPECT DU BALISAGE ET DE LA SIGNALISATION

Tout skieur et snowboarder doit respecter le balisage et la signalisation.

MONTÉE ET DESCENTE À PIED

Le skieur et snowboarder qui monte ne doit utiliser que le bord de la piste. Il en est de même du skieur et snowboarder qui descend à pied.

STATIONNEMENT

Tout skieur et snowboarder doit éviter de stationner sans nécessité sur les pistes dans les passages étroits ou sans visibilité. En cas de chute le skieur et snowboarder doit dégager la piste le plus vite possible.

LES 10 RÈGLES DE BONNE CONDUITE À ADOPTER SUR LES PISTES

source : FIS.

1. Respect d'autrui

Le skieur (valable également pour le snowboarder) doit se comporter de telle manière qu'il ne puisse mettre autrui en danger ou lui porter préjudice soit par son comportement, soit par son matériel.

2. Maîtrise de la vitesse et du comportement

Le skieur doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles ainsi qu'aux conditions générales du terrain et du temps, à l'état de la neige et à la densité du trafic. Pour faire simple, ne pas descendre "tout schuss" une piste en pleine vacances de février, surtout quand le skieur en question ne sait pas s'arrêter. Il faut skier en fonction de ses propres moyens et ne pas vouloir suivre à tout prix ses potes si ces derniers ont un bien meilleur niveau...

3. Choix de la direction par celui qui est en amont

Tous ceux qui sont en dessous du skieur ont la priorité. Le skieur qui se trouve en amont (du côté de la montagne) a une position qui lui permet de choisir une trajectoire. Il doit donc faire ce choix de façon à préserver la sécurité de toute personne qui est en aval (du côté de la vallée). Celui qui est en dessous n'ayant pas des yeux dans le dos, c'est au skieur qui est en dessus de faire attention à ne pas lui rentrer dedans.

4. Dépassement

Le dépassement peut s'effectuer par l'amont ou par l'aval, par la droite ou par la gauche. Cependant, il doit toujours se faire de manière assez large pour prévenir les évolutions de celui que l'on dépasse. Comme quand une voiture dépasse un cycliste, il faut laisser de la marge avec le skieur qu'on dépasse.

5. Au croisement des pistes ou lors d'un départ

Après un arrêt ou à un croisement de pistes, le skieur doit, par un examen de l'amont et de l'aval, s'assurer qu'il peut s'engager sans danger pour autrui et pour lui. Exactement comme lorsqu'on est au volant d'une voiture.

6. Stationnement

Le skieur doit éviter de stationner dans les passages étroits ou sans visibilité. En cas de chute, il doit libérer la piste le plus vite possible. Ne pas faire une pause derrière une bosse par exemple. Parce que si quelqu'un arrive vite, ça peut faire des dégâts.

7. Montée et descente à pied

Le skieur qui est obligé de remonter ou de descendre une piste à pied doit utiliser le bord de la piste en prenant garde que ni lui, ni son matériel, ne soient un danger pour autrui.

8. Respect de l'information, du balisage et de la signalisation

Le skieur doit tenir compte des informations sur les conditions météorologiques, sur l'état des pistes et de la neige. Il doit respecter le balisage et la signalisation.

Ne pas s'engager sur une piste fermée.

9. Assistance

Un skieur témoin ou acteur d'un accident doit prêter assistance, notamment en donnant l'alerte. En cas de besoin, et à la demande des secouristes, il doit se mettre à leur disposition.

Exactement comme dans la vie courante.

10. Identification

Le skieur, témoin ou acteur d'un accident, est tenu de faire connaître son identité auprès du service de secours et/ou des tiers.

Les remontées mécaniques



Skizzz
vidéo 2 et 5



Skizzz vous livre, avec humour et légèreté, les bons comportements à adopter sur les pistes de ski et les remontées mécaniques



Skizzz
10 avril · 🌐

RECAPITULATIF, LES REMONTEES MECANQUES

🤖 Skizzz te présente l'intégral pour être un pro quand tu prends le télésiège !!!

CONSEIL 01 PRENDRE LE TELESIEGE

- J'enlève mes dragonnes
- Je passe mon sac devant et reste concentré

CONSEIL 02 S'INSTALLER

- je m'installe et descends le garde-corps
- je fais attention à mes bâtons et ne re-soulève pas le garde-corps
- Je m'assois au fond du siège

CONSEIL 03 SUR LE TRAJET

- je ne fais pas d'acrobaties
- je ne me retourne pas

CONSEIL 04 A L'ARRIVEE

- J'attends le signal pour remonter le garde-corps
- En sortant, je dégage l'air d'arrivée